

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 12 mai 2009
à 18 heures 30

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
DES DÉLIBÉRATIONS SOUMISES A LA SEANCE
(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - DÉVELOPPEMENT DURABLE.

1/ DISPOSITIF 2009 – 2011 « COLLECTIVITÉS LAURÉATES AGIR POUR L'ÉNERGIE» – APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FREE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°164/2007 en date du 16 octobre 2007 ;
Vu la délibération n°37/2009 en date du 24 mars 2009 ;

Considérant que par la première des délibérations susvisées, la Commune avait affirmé sa volonté de s'engager dans « l'appellation collectivité lauréate AGIR pour l'énergie » ;

Considérant que par la seconde des délibérations susvisées, la commune de Venelles se prononçait sur la signature d'une convention triennale confirmant l'appellation de la collectivité et l'engagement de cette dernière dans un plan d'actions sur 3 ans à travers le dispositif dit « collectivités lauréates agir pour l'énergie » ;

Considérant que la commune peut solliciter une subvention dans le cadre du programme FREE en vue de bénéficier de l'aide d'un facilitateur pour la mise en œuvre d'un programme d'actions qu'elle s'engage à mener ;

Considérant le plan d'actions que la Commune a établi dans le cadre du programme Agir pour l'énergie et du rôle exemplaire et moteur qu'elle souhaite impulser auprès de l'ensemble des acteurs de son territoire concernant la lutte contre le changement climatique, la préservation de l'environnement local et global, la préservation des ressources naturelles, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;

Le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le plan d'actions, également annexé à la présente délibération, que la Commune s'engage à mettre en œuvre ;
- DE DIRE que la commune bénéficiera, de ce fait, du soutien de la Région et de ses partenaires, selon les modalités décrites par la convention triennale 2009-2011 ;
- DE SOLLICITER une subvention au titre du FREE pour la mission du facilitateur estimée à neuf jours ;

Le projet de convention comme le plan d'actions sont disponibles auprès du service de l'administration générale.

II - INSTITUTIONS.

2/ COTISATION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DES BOUCHES-DU-RHÔNE – EXERCICE 2009.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°120/2008 du 27 juin 2008 ;

Considérant que par délibération susvisée, la Commune a renouvelé son adhésion à l'association des Communes Forestières de Bouches-du-Rhône, en vue de bénéficier des diverses prestations offertes par cet organisme (cadre de concertation avec la mise en œuvre d'un partenariat avec l'ONF, représentation de ses intérêts auprès des partenaires institutionnels, assistance technique et administrative pour les projets bois-énergie, accès à la filière de valorisation des coupes opérées dans le domaine communal) ; qu'en effet, le patrimoine forestier de Venelles et les enjeux qui lui sont liés conduisent naturellement la Commune à adhérer à ladite association ;

Considérant qu'il convient que la Commune s'acquitte de sa cotisation pour l'exercice 2009, s'élevant statutairement à 400 euros (communes de 5.001 à 10.000 habitants), afin de renouveler son adhésion ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE RENOUVELLER l'adhésion de la Commune à l'association départementale des Communes forestières des Bouches-du-Rhône, après avoir pris connaissance de ses statuts ;

- DE S'ENGAGER à respecter lesdits statuts et notamment à verser la cotisation 2009 d'un montant de 400 euros selon le barème en vigueur ;
- DIRE que la dépense est prévue dans la section de fonctionnement du budget principal de la Ville.

*Les statuts de l'association des Communes Forestières de Bouches-du-Rhône
sont disponibles au service de l'administration générale.*

III - FINANCES ET SUBVENTIONS.

3/ ADMISSIONS EN NON VALEUR EXERCICES 2004, 2005, ET 2006.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°230/2006 du 12 décembre 2006 ;

Considérant que des titres de recettes, émis sur les budgets annexes de l'eau et l'assainissement au cours des exercices 2004, 2005 et 2006 n'ont pu être recouvrés malgré les diligences du Trésor Public ;
Considérant les termes du courrier de cette dernière administration en date du 31 mars 2009 demandant à Monsieur le Maire l'admission en non valeur de ces titres côtés irrécouvrables, d'un montant de 785.07 € pour le budget de l'eau et de 919.83 € pour le budget de l'assainissement ;
Considérant que l'actif et le passif au 31 décembre 2006 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ont été intégrés au budget ville, lors de la création au 1^{er} janvier 2007 de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale ;
Considérant que ces admissions en non valeur seront déduites de la dotation initiale allouée à la Régie des Eaux de Venelles lors de son passage en établissement public industriel et commercial par délibération susvisée ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'ADMETTRE EN NON VALEUR les titres de recettes émis au cours des exercices 2004, 2005 et 2006 correspondant aux produits côtés irrécouvrables, dont le montant est de 785.07 € pour le budget annexe de l'eau et de 919.83 € pour le budget annexe de l'assainissement ;
- DE DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 654 de la section de fonctionnement du budget ville.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA SÉCURISATION DU CARREFOUR DE LA RUE DE L'AGNEL ET DE L'ALLÉE DE LA ROBERTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le carrefour de la rue de l'Agnel et de l'allée de la Roberte dessert de nombreux bâtiments publics, l'hôtel de ville, la Poste, la police municipale, 3 écoles, et plusieurs zones d'habitation relativement denses ;
Considérant que les véhicules, les cyclistes et les piétons, notamment les enfants, sont particulièrement nombreux dans cette zone aux heures d'entrées et de sorties des écoles ;
Considérant que l'aménagement de ce carrefour en zone 30 avec la création d'un plateau traversant, l'élargissement des trottoirs et la sécurisation des déplacements en mode doux (cyclistes et piétons), dont le coût est estimé à 74 800 € HT soit 89 460.80 € TTC, pourrait être réalisé dans le courant des mois de septembre et octobre 2009 ;

Considérant que ces travaux de sécurité routière pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre du produit des amendes de police, programme 2009, selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention du Conseil Général :	
80% du montant HT des travaux	59 840.00 €
Autofinancement communal :	
20 % du montant HT des travaux	14 960.00 €
TOTAL HT	74 800.00 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2009 POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS DES ÉCOLES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'école maternelle du Mail et les écoles primaires des Cabassols et Marcel Pagnol nécessitent un rafraîchissement pour un meilleur accueil des élèves, que ce soit la cour de l'école Marcel Pagnol dégradée par les racines des muriers platanes, ou les revêtements intérieurs des écoles du Mail et des Cabassols ;

Considérant que ces travaux, dont le coût est estimé à 50 267.46 € HT soit 60 119.88 € TTC, pourraient être réalisés dans le courant des mois de juillet et août 2009 ;

Considérant que ces aménagements pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2009 selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention du Conseil Général :	
80% du montant HT des travaux	40 213.97 €
Autofinancement communal :	
20 % du montant HT des travaux	10 053.49 €
TOTAL HT	50 267.46 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2009 POUR LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC QUARTIER GRAND TERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'attente légitime des citoyens Venellois quant à la qualité de l'éclairage et les objectifs poursuivis par la Commune en matière de développement durable visant à réduire les consommations d'électricité ;

Considérant que l'obsolescence des installations d'éclairage public du quartier de la Grande Terre, Avenue de la Grande Terre, Ancien chemin du Stade, Chemin de la Passerelle, Allées des Clémentines, du Gros Pin, Magnan, des Arlésiens et Impasse de la Pomme de Pin ;

Considérant que le renforcement de l'éclairage public, dont le coût est estimé à 74 681.06 € HT soit 89 318.55 € TTC, pourrait être réalisé à la fin du second semestre 2009 ;

Considérant que ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2009 selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention du Conseil Général :	
80% du montant HT des travaux	59 744.85 €
Autofinancement communal :	
20 % du montant HT des travaux	14 936.21 €
TOTAL HT	74 681.06 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2009 POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE FONTCUBERTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Chemin de Fontcuberte, situé au nord de la commune entre la route départementale de la Reille (CD13b) et la route de Saint Canadet (CD13), est fortement détérioré par des affaissements, des ornières et la formation de trous ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité et le confort des usagers d'effectuer des travaux de réfection ;

Considérant que ce projet, dont le coût est estimé à 73 450 € HT soit 87 846.20 € TTC, pourrait être réalisé au cours des mois de juin et juillet 2009 ;

Considérant que ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2009 selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention du Conseil Général :	
80% du montant HT des travaux	58 760.00 €
Autofinancement communal :	
20 % du montant HT des travaux	14 690.00 €
TOTAL HT	73 450.00 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

8/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2009 POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DU GRAND LOGIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la rue du Grand Logis est une rue commerçante située au centre ville et débouchant sur l'axe principal traversant Venelles ;

Considérant que cette voie est dégradée et ne dispose d'aucun aménagement qualitatif destiné à mettre en valeur cet axe au cœur de la ville ;

Considérant que ce projet, dont le coût est estimé à 74 415.00 € HT soit 89 000.34 € TTC, pourrait être réalisé au cours des mois de septembre et octobre 2009 ;

Considérant que ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2009 selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention du Conseil Général :	
80% du montant HT des travaux	59 532.00 €
Autofinancement communal :	
20 % du montant HT des travaux	14 883.00 €
TOTAL HT	74 415.00 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

9/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2009 POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOSURVEILLANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la zone d'activité de la commune fait régulièrement l'objet de cambriolages et d'actes de délinquance ;

Considérant que l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance serait un complément efficace aux patrouilles effectuées par les services de la police municipale et de la gendarmerie de Venelles ;

Considérant que ce projet, dont le coût est estimé à 75 000 € HT soit 89 700 € TTC, pourrait être réalisé dans le courant du second semestre 2009 ;

Considérant que ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2009 selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention du Conseil Général :	
80% du montant HT des travaux	60 000 €
Autofinancement communal :	
20 % du montant HT des travaux	15 000 €
TOTAL HT	75 000 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI.

10/ MISE A DISPOSITION DU PARC DES SPORTS POUR L'ORGANISATION DE LA 15EME FOIRE DU PAYS D'AIX A VENELLES DES 11, 12 ET 13 SEPTEMBRE 2009 –CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET L'ASSOCIATION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE VENELLES.

Vu la délibération n°238/2003 du 18 décembre 2003 fixant le montant de l'utilisation du Domaine Public ;

Considérant que l'Association de l'Activité Economique de Venelles (AAEV), association depuis de nombreuses années impliquée tant dans le développement et la promotion du tissu économique, commercial, artisanal et libéral de la commune a porté, l'année dernière, la 14^{ème} édition de la Foire du Pays d'Aix avec la société Sud Expo, avec laquelle elle a contracté, en partenariat avec la communauté du Pays d'Aix ;

Considérant que cette collaboration s'est avérée particulièrement fructueuse en aboutissant à un véritable succès en termes de fréquentation, de qualité et de variété des exposants.

Considérant que cette année, l'AAEV souhaite à nouveau contracter avec la société Sud-Expo en vue d'organiser cet événement ; qu'ainsi, elle sollicite la commune afin de bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, sur le site du Parc des Sports ;

Considérant que cette autorisation se traduirait par une mise à disposition du site et de ses installations du lundi 7 septembre à 8 heures jusqu'au mercredi 16 septembre 2009 à 12 heures.

Considérant que compte tenu de la durée de cette mise à disposition, de l'ampleur des installations occupées, de la consommation des fluides et de la mobilisation d'agents communaux, il paraît nécessaire de fixer les modalités de cette mise à disposition dans une convention ainsi que de demander au bénéficiaire une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 13.000 € TTC ; que cette somme sera versée au vu de l'émission d'un titre de recette du trésor public, au nom de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition entre la Commune et l'Association de l'Activité Economique de Venelles,
- DE DIRE qu'en contrepartie de cette mise à disposition, le bénéficiaire versera à la commune, une redevance forfaitaire d'un montant de 13.000 € TTC.

(La convention de mise à disposition est disponible au service Développement Economique)

V - PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.

11/ CRÉATION DE POSTE.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est envisagé la création d'un poste d'attaché qui sera pourvu par un agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

Considérant par ailleurs que cette création correspond à un besoin réel de la collectivité en termes de compétences techniques ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la création du poste suivant :

Poste créé (temps complet)	Nombre	Cadre d'emploi	catégorie	filière
Attaché territorial	1	Attaché territorial	A	Administrative

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune, joint à la présente,
- DIRE que la dépense correspondante est prévue au budget, chapitre 012.

12/ RÉGIME INDEMNITAIRE – CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - INDEMNITÉ SPÉCIALE MENSUELLE DE FONCTIONS.

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 ;
Vu la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°11/2009 du 27 janvier 2009 portant création d'un poste de Chef de service de police municipale de classe normale ;

Considérant que le décret susvisé permet à la collectivité de décider que les fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale peuvent percevoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite de 30 % ;

Considérant qu'un des agents de la collectivité relevant de ce cadre d'emplois, suite à sa nomination au grade de Chef de service de police municipale de classe normale, est éligible à ladite indemnité ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE FIXER le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale à 30 % maximum du traitement soumis à retenue pour pension à compter du 1^{er} mai 2009 ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits dans le chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

VI - URBANISME.

13/ ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR JEAN-LOUIS MAURIZOT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis délivré par France Domaine ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis Maurizot, propriétaire des parcelles AK 67, 68 et 69, sises à Venelles-le-Haut en zone UA, propose à la Commune d'échanger ces parcelles comportant un hangar pour une superficie totale cadastrée de 875 m² de terrain, contre un tènement de parcelles issu des parcelles communales AB 208 et 211, pour une superficie de 18 000 m² environ en zone naturelle (ND), comme figuré sur les plans annexés à la présente ;

Considérant que l'échange satisfait les deux parties et qu'il présente notamment un intérêt pour la commune dans la mesure où un emplacement réservé avait été inscrit au Plan d'Occupation des Sols sur le terrain de Monsieur Jean-Louis Maurizot et que cet emplacement sera repris au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les Services de France Domaine ont estimé cette transaction équitable ;

Considérant que les frais inhérents au bornage et aux actes notariés ont été inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER cet échange de parcelles ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

14/ CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE IMPASSE – « IMPASSE DES LAURIERS ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;
La Commission Finances –Urbanisme – Travaux ayant été entendue ;

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, les Communes sont tenues d'attribuer une dénomination officielle aux voies sur le territoire de la Commune ;

Considérant que les riverains de l'impasse communale n° 341 dite « du cimetière », ont saisi la Commune d'une demande tendant à changer la dénomination de ladite impasse ; que la Commission Finances – Urbanisme – Travaux, réunie le 19 Mars 2009, propose, à l'unanimité de ses membres, de renommer cette impasse d'une longueur de 180 mètres linéaires « Impasse des Lauriers » ; qu'aucun motif dirimant ou contraire à l'intérêt général ne s'oppose à cette proposition ;

Considérant que cette voie sera numérotée sur le répertoire des voies Communales, que les plans en seront transmis aux services de La Poste, France Télécom, E.D.F.-G.D.F., pour validation des adresses et que les panneaux de rue correspondant seront apposés par les Services Techniques de la Commune, conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que les plans de cette voie sont annexés à la présente ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER le nom d'« Impasse des Lauriers » à l'impasse communale n° 341.

15/ APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE VENELLES.

Vu les codes de l'urbanisme et de l'environnement ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, au terme de laquelle les Communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement collectif et non-collectif sur leur territoire ;

Vu le transfert de la compétence assainissement autonome à la Communauté du Pays d'Aix au travers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Vu l'étude lancée par la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation du zonage d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°182/2006 en date du 26 septembre 2006 prévoyant la mise à l'enquête publique du dossier de zonage d'assainissement collectif et non-collectif de la Commune ;

Vu les arrêtés de Monsieur le Maire n°08/586 et 08/598 respectivement pris en date des 20 Novembre 2008 et 1^{er} Décembre 2008 prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement collectif et non collectif et ses modalités ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'enquête publique prescrite par les arrêtés n°08/586 et 08/598 s'est déroulée du 5 Janvier 2009 au 6 Février 2009 inclus ;

Considérant que le Commissaire enquêteur, après avoir recueilli les observations du public, a émis un avis favorable assorti d'une seule recommandation, celle de l'installation complémentaire, sur les réseaux d'assainissement collectif, d'appareils de mesures et de télésurveillance ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient aucune modification à apporter au document mis à l'enquête ;

Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le zonage d'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) tel qu'il est annexé à la présente ;

- DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales) ;

- DE SIGNALER que le zonage d'assainissement collectif et non collectif approuvé est tenu à la disposition du public :

- en Mairie de Venelles, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture au public,

- à la Régie des Eaux de Venelles aux jours et heures d'ouverture au public,

- à la Direction Départementale de l'Équipement, Service Territorial Nord-Est (Impasse des Frères Pratési, Aix-en-Provence)

- en la Sous-Préfecture d'Arrondissement d'Aix-en-Provence, Rue Mignet, à Aix-en-Provence

- DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire :

- dès transmission à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune ainsi que tous les documents afférents sont disponibles auprès du service de l'urbanisme.

16/ APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VENELLES.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°219/2002 en date du 10 Octobre 2002 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les débats en conseil municipal sur le projet de PADD en date du 3 Mai 2006 et du 16 Octobre 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°143/2008 en date du 25 Juillet 2008 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les arrêtés de Monsieur le Maire n°08/585 et 08/597 respectivement pris en date des 20 Novembre 2008 et 1^{er} Décembre 2008 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme et ses modalités ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que par délibération n°219/2002, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venelles ;

Considérant que par délibération n°143/2008, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Considérant que par arrêtés n°08/585 et n°08/597, le maire a prescrit l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 Janvier 2009 au 6 Février 2009 inclus ;

Considérant que le commissaire enquêteur a recueilli sur les registres ou par courrier 84 observations du public ainsi que 42 lettres ou notes (202 pièces au total) concernant principalement des demandes d'ajustements de zonage ;
Considérant que certains avis émanant des personnes publiques associées à la révision et joints au dossier d'enquête publique ont été pris en compte et ont donné lieu à des ajustements ou corrections ;
Considérant que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions en date du 09 avril 2009 ;
Considérant que chaque fois que cela était possible, dans le respect des différentes dispositions législatives en vigueur et sans remettre en cause l'économie générale du document ni sa logique inscrite dans le projet d'aménagement et de développement durable, les requêtes ayant fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur ont été prises en compte ;
Considérant qu'en conclusion générale, le commissaire enquêteur a donné un AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'urbanisme avec la recommandation de l'installation d'un réseau de stations de mesures hydrométriques et de télésurveillance ;
Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;
Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme qui lui est soumis et qui demeurera annexé à la présente délibération ;
- DE CHARGER le Maire de procéder aux mesures légales de publicité, soit :
 - procéder à l'affichage de la présente délibération en mairie pendant une durée d'un mois et mentionner cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme,
 - assurer une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales,
 - tenir le Plan Local d'Urbanisme approuvé à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme.
- DE SIGNALER que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est également tenu à la disposition du public :
 - à la Direction Départementale de l'Équipement, Service Territorial Nord-Est (Impasse des Frères Pratési, Aix-en-Provence)
 - en la Sous-Préfecture d'Arrondissement d'Aix-en-Provence, Rue Mignet, à Aix-en-Provence
- DE DIRE que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'urbanisme ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
 - après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus.

Le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune ainsi que tous documents afférents sont disponibles auprès du service de l'urbanisme.

- DÉCISIONS -

N°33/2009 du 10 mars 2009 - AVENANT AU CONTRAT TELESURVEILLANCE DE LA SALLE DES FETES (Contrat d'un an - coût annuel du contrat 365,00 € HT).

N°34/2009 du 16 mars 2009 - APPROBATION DU CONTRAT DE CESSIION POUR DES ATELIERS DANS LE CADRE DU CARNAVAL DE LA COMMUNE (MONTANT DE L'ANIMATION DES ATELIERS 500 € TTC - FRAIS DE TRANSPORT ET DE RESTAURATION 35,65€ TTC).

N°35/2009 du 18 mars 2009 - AVENANT AU CONTRAT TELESURVEILLANCE DE LA SALLE DES LOGISSONS (Contrat d'un an - Prix annuel du contrat 365,00 € HT).

N°36/2009 du 20 mars 2009 - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - PROTECTION D'INCENDIE (MONTANT ANNUEL MAXIMUM 12.288 €)

N°51/2009 du 16 mars 2009 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CPCV, FORMATION BAFA (Montant du stage de formation : 330€).